

Synthèse de la consultation

établie au titre de l'article L 120-1-II du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Objet :

Projet d'arrêté définissant les communes dans lesquelles la présence du castor d'Eurasie est avérée et réglementant le piégeage dans le département du Territoire de Belfort pour la saison cynégétique 2022-2023.

1 . Déroulement de la procédure

- Date de la publication de la note de présentation : 14 juin 2022
- Durée minimale de la consultation : 21 jours
- Date limite de remise des avis : 6 juillet 2022
- La consultation est close le 6 juillet 2022 à minuit.
- Durée de mise en ligne de la synthèse des observations et des motifs de la décision : 3 mois

2 . Bilan de la consultation

La consultation n'a donné lieu à aucune observation du public sur le projet d'arrêté.

3 . Publication de la synthèse de la consultation :

Durée minimale de mise en ligne : 3 mois.

Fait à BELFORT, le **13 JUIL. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires

• Benoît FABBRI

1/1